



## DECISION N° D2023\_930

**OBJET :** Convention d'occupation du stade nautique Maurice Thorez avec Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO)

### LE PRESIDENT,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2022-06\_28\_04 du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2022 déclarant le stade nautique Maurice Thorez d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *Conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs* » ;

**Vu** l'arrêté n°2023\_2608 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice Générale des Services ;

**Considérant** la volonté de l'Etablissement public territorial de s'impliquer territorialement dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en mettant à disposition le stade nautique Maurice Thorez à Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) pendant toute la durée des compétitions ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du stade nautique Maurice Thorez ;

### DECIDE

**Article 1er :** d'approuver l'occupation du stade nautique Maurice Thorez par Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) du 30 juin 2024 au 14 août 2024

**Article 2 :** de signer la convention d'occupation et de ses annexes au nom et pour le compte d'Est Ensemble.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis-

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20231221-D2023\_930-AU



Par ailleurs notification en est faite à Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ( COJO)

Fait à Romainville

La Directrice Générale des Services par  
délégation du Président,

Signé électroniquement par : Severine  
ROMME

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »